



MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2021/ 09 - 0189
---	---

SERVICE ÉMETTEUR Régie intercommunale de l'eau	OBJET : Réalisation de clôtures de sites de la régie des eaux
	Nomenclature Acte : 1.1.10 - procédures adaptées

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n° 2020070092 en date du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, l'autorisant notamment à signer les marchés,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.A.8 relatif à l'exercice de la compétence obligatoire «Eau » ;

Expose

Une procédure adaptée a été lancée le 20 juillet 2021 sur le site du BOAMP et sur le site de landespublic.org pour une remise d'offre au 15 septembre 2021, conformément aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, afin de désigner l'attributaire du marché relatif aux travaux de réalisation de clôtures de sites de la régie des eaux.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la valeur technique 60 % et le prix des prestations 40 %, l'offre la plus avantageuse a été présentée par la L'AMI DES JARDINS 137 avenue François Mitterrand - 64300 ORTHEZ, pour un montant de 48 812,50 €uros HT soit 58 575,00 €uros TTC.

Envoyé en préfecture le 11/10/2021

Reçu en préfecture le 11/10/2021

Affiché le 12/10/2021

ID : 040-244000808-20210928-2021_09_0189-CC



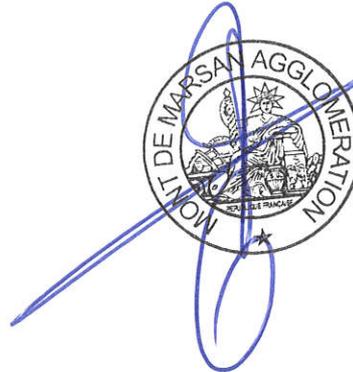
Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'eau

Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont-de-Marsan, le 28 Septembre 2021

Charles DAYOT

Président de Mont-de-Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).